

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

DIRECTION DU COMMERCE
VILLE DE TOURS

Publié ou notifié le 04/11/2021

ACTE EXECUTOIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

MANEGE ET MARCHÉ DE
NOËL
PLACE DE LA RÉSISTANCE

ÉDITION 2021

N° TOVO_2021_3207

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion des **animations de la place de la Résistance**, organisées par la Direction du Commerce, **du mercredi 10 novembre 2021 au samedi 8 janvier 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **RESERVATION DU LIEU**

La **circulation** et le **stationnement** de tout véhicule seront **interdits**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieux définis ci-dessous :

- **Du mercredi 10 novembre 2021 à 18h00 au samedi 8 janvier 2022 à 23h55 :**
 - **Place de la Résistance**, sur toutes les allées et les emplacements en bataille du parking central.

ARTICLE 2 **LIVRAISON ET MONTAGE DU MANEGE**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieux définis ci-dessous :

- **Du mercredi 10 novembre à 18h00 au jeudi 11 novembre 2021 à 4h00 :**
- **Le dimanche 14 novembre 2021 de 14h00 à 18h00 :**

- **Rue du Maréchal Foch**, sur les deux emplacements entre le n°11 et la place de la Résistance.
- **Place de la Résistance**, sur tous les emplacements longitudinaux côté ouest de la place.
- **Place de la Résistance**, sur tous les emplacements longitudinaux côté sud de la place.
- **Rue des Déportés**, des deux côtés sur 10 mètres (deux emplacements) à partir de la place de la Résistance.

Seuls les véhicules immatriculés AR-457-AM, CD-411-CS et EG-904-MV pourront y stationner et circuler.

Pendant les manœuvres des poids lourds pour accéder au parking central de la place de la Résistance, la **circulation** de tout véhicule sera **interrompue** sur les voies ci-dessous dans les tranches horaires suscitées :

- **Rue du Maréchal Foch**, entre la rue Marceau et la place de la Résistance,
- **Place de la Résistance**, sur le pourtour ouest et sud. A cette occasion, pour sortir de la place de la Résistance, les poids lourds seront autorisés à circuler à contre-sens sous le contrôle d'homme(s) de manœuvre ou de la police.
- **Rue des Déportés**, entre la rue des Halles et la place de la Résistance.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 4 novembre 2021
P/ le Maire
L'adjointe déléguée

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLEE